



Salins les Bains

Prime d'accueil

du 1er avril 2016
au 31 mars 2022



A partir du 1er avril 2016, une prime d'accueil de 1500 ou 2000 euros est attribuée sous certaines conditions aux familles qui viennent habiter à Salins-les-Bains*.

Les familles qui en bénéficient s'engagent à rester habiter à Salins-les-Bains pendant 6 ans.

Pour qui ?

Il n'y a pas de condition d'âge ou de ressource pour pouvoir bénéficier de la prime d'accueil, vous devez simplement :

- venir de l'extérieur
- vous installer au minimum à deux (couple avec ou sans enfant, ou famille monoparentale)
- louer ou acheter un logement sur le territoire de la commune
- vous engager officiellement à habiter Salins-les-Bains pour une durée d'au moins 6 ans.

Dans quel logement ?

Vous allez acheter et habiter un logement à Salins-les-Bains ?

Vous pouvez bénéficier de la prime si :

- la date d'acquisition de ce logement est postérieure au 1er avril 2016
- vous effectuez des travaux de rénovation qui bénéficient des aides de l'état : Anah (Agence Nationale de l'Habitat) ou Prêt à Taux Zéro

Vous allez être locataire à Salins-les-Bains ?

Alors le logement dans lequel vous vous installez doit :

- être loué par un propriétaire privé
- avoir été rénové et répondre aux conditions de décence définies par la loi, vérifiées par la visite obligatoire d'un professionnel désigné

* Dans la limite du budget annuel voté par le conseil municipal

1500 ou 2000 euros ?

La prime d'accueil est de 1500 euros par couple.

Elle s'élève à 2000 euros si vous avez au moins un enfant à charge (-de 18 ans) et scolarisé à Salins-les-Bains.

Comment en profiter ?

Prenez contact avec la Chargée de Mission Salins 2025 au **03 84 73 24 42**

Un formulaire de demande vous sera adressé, à compléter et renvoyer avec les justificatifs demandés par courrier à :

**Hôtel de Ville
Place des Alliés
39110 Salins-le-Bains**

La réponse vous sera adressée par courrier dans un délai maximum de 3 mois.



Règlement d'attribution de la prime d'accueil - Ville de Salins-les-Bains

Article 1 – Objet

La Ville de Salins-les-Bains souhaite favoriser, par l'attribution d'une prime l'accueil, de nouvelles populations tout en incitant à la rénovation des logements.

Article 2 – Périmètre de l'opération

Toute la ville de Salins-les-Bains est concernée par l'opération.

Article 3 – Durée de l'opération

L'opération est conclue pour une durée de 6 ans conformément à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Article 4 – Publics concernés

L'opération concerne tout ménage extérieur à Salins-les-Bains, qui viendrait s'y installer selon ces conditions :

Conditions relatives au logement :

- est éligible à la prime tout nouveau ménage qui accède à la propriété d'un logement et le rénove avec les aides de l'Etat (Anah, Prêt à Taux Zéro), sous condition d'occupation d'une durée minimale de 6 ans.
- est éligible à la prime tout nouveau locataire, dans un logement rénové par un propriétaire privé et sous condition de location pendant une durée minimale de 6 ans.

Conditions relatives aux familles bénéficiaires

La prime est octroyée sans conditions d'âge ou de ressources.

Les familles bénéficiaires doivent à minima être un couple ou une famille monoparentale.

Une prime supplémentaire est accordée si le couple ou la famille monoparentale a au moins un enfant à sa charge.

Les bénéficiaires doivent être extérieurs à la Ville, venir s'installer à Salins-les-Bains à partir du 1er avril 2016.

Article 5 – La durée d'occupation ou de location du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la prime s'engage à occuper ou louer le bien pendant une durée de 6 ans, à partir de son entrée dans le logement.

Une vérification sera opérée par demande de justificatifs (loyer, impôts, ...).

En cas de non-respect de cette condition, il sera demandé au ménage le remboursement de la prime.

Certains cas de force majeure (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté de la personne) excluent cette condition d'occupation ou de location de 6 ans, et n'imposent pas au bénéficiaire le remboursement de la prime.

La liste de ces cas – non exhaustive – fera l'objet d'une appréciation en commission d'attribution.

Article 6 - Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé à 1 500 euros par ménage.

Il s'élève à 2000 euros si le couple a au moins un enfant à charge jusqu'à 18 ans, scolarisé à Salins-les-Bains.

Article 7 - Modalités d'attribution de la prime

Les prétendants à la prime remplissent un formulaire de demande de prime et le complètent avec :

- pour les locataires, le contrat de location à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif
- pour les propriétaires occupants, tout document justifiant l'achat d'un bien immobilier à Salins-les-Bains à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif puis le justificatif d'octroi de subventions via les aides de l'Etat
- si enfant(s), justificatifs de parenté, de l'âge, de la résidence familiale et de sa scolarisation à Salins-les-Bains
- RIB du ménage

Tout justificatif complémentaire pourra être demandé par la commission afin de garantir le respect des critères d'octroi de la prime et les objectifs visés par ce dispositif. Tout pétitionnaire qui dépose une demande de prime s'engage à déposer aux services municipaux les pièces demandées justifiant de sa situation.

Les dossiers seront examinés en Commission d'attribution « Revitalisation ».

Si les demandes dépassent la part annuelle de budget prévue pour l'opération dans le budget communal, la commission se réserve le droit d'accorder prioritairement la prime aux couples avec enfant(s).

Sont membres de la commission d'attribution :

Gilles BEDER, Adrien LAVIER, Yann PINGUAND, Odile SIMON.

La commission se réunira chaque trimestre pour traiter les dossiers de demande (prime d'accueil, opération façades).

Ses membres sont convoqués par le Maire au minimum 15 jours avant la réunion.